

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15.
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

DE LIEGE

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

V.ref.:

N.ref.: ET 44.383

RAPPORT N°: 68/09/2021

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Route de Champs

4 5380 Hemphinne

PROPRIETAIRE: Holagor

Adresse: _____

DEMANDEUR: Monsat SPRL

Adresse: Cheppimmo

INSTALLATEUR: _____

Adresse: idem

TVA ou CI: _____

Date du contrôle : 03/12/2021 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : domestique

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.88 RGIE art.86

Raccordement : Tension III 120 V Protection raccordement MAX 60 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 x 10 mm²

Inter.gén. : type A 300mA / 10 A

Vue électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Schéma TT

Nombre de tableaux : II ; Nombre de circuits term.: 13 ; RA : 6 Ohm; RI tot 2 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION : _____

Voir à l'avenir en annexe

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NEANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION: 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 03/12/2024 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

68/09/2021

Le directeur,